



MAINTENIR LE DISPOSITIF PINEL EN ZONE B2 (CONTIGUË B1) JUSQU'À FIN 2021

La proposition

Maintenir le dispositif Pinel en zone B2 (contiguë B1) pendant 3 années supplémentaires, jusqu'à fin 2021, pour des programmes comportant au moins une moitié de logements sociaux.

Objectif de la mesure

Favoriser la mixité sociale et l'équilibre urbain, réduire la pression locative sur les communes en tension (B1 mitoyennes ou proches des communes B2 visées) et éviter les excès du « tout défiscalisation » en limitant à 50 %, en zone B2, la proportion maximale des investissements Pinel dans les programmes de construction concernés (vérification par les notaires lors de la signature des ventes). Participer à la redynamisation des villes moyennes où existe un bassin d'emploi.

Qui cela concerne

Les ménages locataires disposant de 2.000 euros à 2.500 euros de revenus mensuels et résidant dans des programmes comportant au moins une moitié de logements locatifs sociaux et de logements en accession à la propriété.

Impact envisagé

La construction de 6.000 logements neufs supplémentaires par an (3.000 investissements locatifs privés et 3.000 logements locatifs sociaux/accessions à la propriété).

Prérequis

Mettre à plat la cartographie du zonage actuel (cf. mesure 7).

Pour rappel

A l'horizon 2050, en métropole, la croissance démographique devrait demeurer plus prononcée à l'Ouest et au Sud. Dans ces régions, le solde migratoire avec les autres territoires (français ou étrangers) est nettement excédentaire.

(Source : Insee Première n° 1652 – 22 juin 2017.)